



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

Bras, le 13 février 2023

2023 - 064

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 09 février 2023 par laquelle la société AZUR TRAVAUX sise 391 chemin de la Soupriote, 13390 AURIOL, sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour le compte de Monsieur QUESNEL Swan afin de procéder à des travaux de ravalement de façade à BRAS (Var) sis n°1 rue Octave Gérard du lundi 17 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus,

VU l'Arrêté 2016-404 et notamment l'article 2 interdisant le stationnement des véhicules dans la rue Octave Gérard sens Brue-Auriac/Bras du n°21 au croisement avec le CD28 ; ainsi que l'interdiction de stationner du croisement de la rue Octave Gérard au n°12 de la rue Henri Fabre,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à proximité du n°1 de la rue Octave Gérard,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 2 pieds à une distance de 0,30 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif, éclairage...).
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules dont les gros gabarits.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

**Article 2** : Un véhicule de chantier sera autorisé à stationner temporairement à proximité immédiate du chantier afin d'évacuer les gravats ou pour permettre le chargement et le déchargement des matériaux pour travaux ou le matériel de chantier.

République Française  
Liberté – Egalité - Fraternité



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**Article 3 :** Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

**Article 4 :** La société AZUR TRAVAUX sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

**Article 5 :** Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 17 avril 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société AZUR TRAVAUX
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO

